MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-020

Approuvant la cession d'un véhicule communal OPEL COMBO 46 EWZ 91

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la vente du véhicule OPEL COMBO 46 EWZ 91.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Le véhicule OPEL COMBO immatriculé 46 EWZ 96 est cédé à la Société Cars représentée par Monsieur MAATOUK Fadel.

ARTICLE 2
Le montant de la vente est fixé à 1000,00 € TTC.

ARTICLE 3
La recette est inscrite au Budget Ville 2024.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 05 Janvier 2024

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240205-DEC2024-020-AU
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024